

MJ/CB.0733  
ARRETE N° AG2024-1037

**Arrêté**  
**Course cycliste nocturne en centre-ville**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet en date du 29 mai 2024 présenté par le service municipal « Vie associative et Sports » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Course cycliste nocturne sur route en centre-ville, organisée par l'association Dordogne Sud Cyclisme, 4 ter impasse du Martinet, 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Stéphane LAVIGNAC, Président, **le SAMEDI 22 JUIN 2024 de 20H30 à 23H00**, il convient de prendre les mesures nécessaires réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues afin d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la Course cycliste nocturne en boucle (25 tours en sens inverse de la circulation habituelle) en centre-ville, organisée par l'association Dordogne Sud Cyclisme **le SAMEDI 22 JUIN 2023 de 20H30 à 23H00**, au départ de la rue de la Résistance, empruntant la rue Neuve d'Argenson, la rue Hippolyte Taine, le Quai Salvette, la rue Saint-Esprit, la rue Mounet Sully puis la rue de la Résistance, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés selon les modalités suivantes et les plans ci-joints :

- le départ de la Course cycliste nocturne en boucle sera donné à 20H30 ;

**Concernant le stationnement et la circulation, selon le plan n° 1 :**

- - le stationnement des véhicules sera interdit **du SAMEDI 22 JUIN 2024 à 17H00 au DIMANCHE 23 JUIN à 02H00** dans les rues suivantes :
  - de la Résistance, Mounet Sully, Neuve d'Argenson, Hippolyte Taine, Quai Salvette et Saint-Esprit ;
- la circulation des véhicules sera interdite **du SAMEDI 22 JUIN 2024 à de 19H00 au DIMANCHE 23 JUIN à 02H00** ;
  - de la Résistance, Mounet Sully, Neuve d'Argenson, Hippolyte Taine, Quai Salvette et Saint-Esprit ;
- les voitures qui souhaiteront sortir du périmètre pendant la course devront emprunter le sens de circulation des coureurs.

.../...

**Concernant l'animation et conformément au plan n°2 :**

- l'association Dordogne Sud Cyclisme mettra en place son podium rue Mounet Sully, sur le trottoir face au kiosque **du SAMEDI 22 JUIN 2024 à 17 h00 au DIMANCHE 23 JUIN 2024 à 02H00** ;
- 6 barnums de 3 m.x 3 m. du Centre Technique Municipal seront installés par l'association **du SAMEDI 22 JUIN 2024 à 17 h00 au DIMANCHE 23 JUIN 2024 à 02H00** ;
- l'association Dordogne Sud Cyclisme sera chargée de monter un barnum de 3 m. x 3 m. leur appartenant **le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 19H00** et de le démonter **à 23H59**, sur le giratoire de la place de Lattre de Tassigny contre le massif de fleurs.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'application des dispositions prévues ci-avant, il incombe :

\* au Centre Technique Municipal :

- d'installer et de retirer la signalisation réglementaire (arrêté et panneau) ;
- d'afficher les arrêtés municipaux pour la Fête de la Musique et celui pour la Course Cycliste en même temps (8 jours avant que les manifestations aient lieu) ;
- de mettre à disposition de l'association les barrières Vauban et Baava, une barre pour déplacer les Baava, et de les retirer ;
- de mettre à disposition des panneaux « déviation » et « route barrée » sur des barrières.

\* à l'association Dordogne Sud Cyclisme, sous son entière responsabilité, selon le plan n° 1 :

- de récupérer le matériel (4 tables, 12 chaises et 6 stands de 3 m.x 3 m.) au Centre Technique Municipal **le VENDREDI 21 JUIN 2024 avant 12H00** et de le ramener dans le caisson au parc Jean Jaurès pour la manifestation du lendemain.

- **d'installer des panneaux « Sens interdit et route barrée » avec l'arrêté le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 20H00 aux endroits ci-après :**

- \* intersection de la rue Berggren et du Professeur Jean Barthe
- \* intersection rue Garrigat et rue Candillac
- \* intersection rue des Cordeliers et rue Candillac
- \* intersection rue Pozzi et rue Prosper Faugère
- \* intersection rue Neuve d'Argenson et du Boulevard de Varsovie
- \* intersection rue Saint-Martin et rue Aristide Briand
- \* intersection rue Molière et rue Aristide Briand
- \* intersection rue Paul Pastor et rue Aristide Briand
- \* intersection rue Jean de la Fontaine et rue Aristide Briand
- \* intersection rue du Maréchal Joffre vers la rue Boileau ;

.../...

**- d'installer les panneaux « déviation » avec l'arrêté le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 19H00 :**

- \* rue Fénelon angle de la place de la Madeleine
- \* intersection rue Pozzi vers la rue Candillac
- \* intersection rue Neuve d'Argenson vers le Boulevard de Varsovie
- \* intersection rue du Pont Saint-Jean vers la rue Montauriol
- \* intersection rue du Pont Saint-Jean vers le boulevard Beausoleil
- \* intersection rue Georges Martin vers le boulevard Beausoleil
- \* intersection rue Molière et Maurice Loupias vers le boulevard Beausoleil
- \* intersection rue Jean de la Fontaine et Maurice Loupias vers le boulevard Beausoleil
- \* intersection rue du Maréchal Joffre vers la rue Boileau.
- \* rue de l'intendance intersection rue Georges Martin
- \* rue Fénelon intersection rue Fonsivade
- \* début du Pont côté Place de la Dordogne
- \* rue Garrigat intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue des Cordeliers intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue Junien Rabier intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue Pozzi intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue du Château intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue d'Albret intersection rue Neuve d'Argenson
- \* place Malbec intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue des Petites Boucheries intersection rue Neuve d'Argenson
- \* giratoire devant Palais de Justice rue Neuve d'Argenson
- \* rue des Carmes intersection rue de la Résistance
- \* rue Bourbarraud intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue du Palais intersection rue de la Résistance
- \* rue du Docteur Breton intersection rue de la Résistance
- \* rue Sainte-Catherine intersection giratoire de la place de Lattre de Tassigny
- \* intersection rue Cyrano et giratoire de Lattre de Tassigny
- \* place de Lattre de Tassigny intersection rue des Faures non comprise
- \* rue du Pont Saint-Jean intersection giratoire de la place Bellegarde
- \* rue Bourbarraud intersection rue Saint-Esprit
- \* rue de la Miséricorde intersection rue Saint-Esprit
- \* rue Saint-James intersection rue Saint-Esprit
- \* rue Fonbalquine intersection rue Saint-Esprit

.../...

- \* rue de la Citadelle intersection rue Saint-Esprit
- \* rue de l'Intendance intersection rue Saint-Esprit
- \* rue de l'Ancien Pont intersection rue Hippolyte Taine

**- d'installer des barrières BAAVA le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 20H00 :**

- \* rue du Port intersection Quai Salvette
- \* place Malbec intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue des Petites Boucheries intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue Bourbarraud intersection rue de la Résistance
- \* Grand'Rue intersection place de Lattre de Tassigny
- \* rue Jouan intersection rue Saint-Esprit
- \* place des Grands Moulins intersection rue Saint-Esprit.

**- de mettre en place des signaleurs le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 19H45 :**

- \* 1 ; au bout du Vieux Pont intersection rue Albert Garrigat
- \* 1 ; rue des Cordeliers intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; rue d'Albret intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; rue Albéric Cailloux intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; rue Junien Rabier intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; rue Pozzi intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 2 ; place Malbec intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; rue Bourbarraud intersection rue Neuve d'Argenson
- \* 1 ; giratoire rue Neuve d'Argenson devant Palais de Justice
- \* 1 ; rue des Carmes devant intersection giratoire du Palais de justice
- \* 1 ; rue du Palais intersection rue de la Résistance
- \* 1 ; rue Cyrano intersection rue Mounet Sully
- \* 1 ; rue du Pont Saint-Jean intersection rue Mounet Sully
- \* 1 ; rue Jouan intersection rue Saint-Esprit
- \* 1 ; rue de la Miséricorde intersection rue Saint-Esprit
- \* 1 ; rue Saint-James intersection rue Saint-Esprit
- \* 1 ; place Fonbalquine intersection rue Saint-Esprit
- \* 1 ; rue de l'intendance intersection rue Saint-Esprit
- \* 1 ; rue des Conférences intersection quai Salvette
- \* 1 ; rue des Récollets intersection Quai Salvette
- \* 1 ; rue du Port intersection quai Salvette
- \* 1 ; rue de l'Ancien Pont intersection Hippolyte Taine

.../...

- de mettre en place des véhicules lui appartenant du **SAMEDI 22 JUIN 2024 de 19H45 à 23H00** :

- \* au bout du Vieux Pont côté place de la Dordogne
- \* rue Albert Garrigat intersection rue Neuve d'Argenson
- \* rue du Professeur Pozzi intersection rue Neuve d'Argenson
- \* giratoire du Palais de justice sur rue Neuve d'Argenson
- \* rue du Pont Saint-Jean intersection rue Montauriol
- \* rue de l'Intendance intersection Rue Saint-Esprit
- \* rue des Carmes intersection avec le giratoire du Palais de Justice
- \* rue Sainte-Catherine intersection avec le giratoire de Lattre de Tassigny
- \* rue Cyrano intersection avec le giratoire de Lattre de Tassigny.

les services techniques municipaux devront remonter les bornes rétractables le **SAMEDI 22 JUIN 2024 à 19H00** :

- \* rue des Conférences intersection Quai Salvette
- \* rue des Récollets intersection quai Salvette
- \* rue Albéric Cailloux intersection rue Neuve d'Argenson

**Informations complémentaires :**

- le départ de la course en boucle sera donné rue de la Résistance à 20h30 et les cyclistes partiront en sens inverse de la circulation rue Neuve d'Argenson, pour continuer rue Hippolyte Taine, Quai Salvette, rue Saint-Esprit, rue Mounet Sully et revenir sur la rue de la Résistance pour 25 tours ;

- Aucun véhicule ne pourra entrer dans le périmètre de la course le SAMEDI 22 JUIN 2024 de 19H00 à 23H59 ;

- une visite de contrôle des postes sera effectuée avec les Polices Municipale et Nationale à 20H00.

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra restituer les lieux nettoyés de tout détrit. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

**ARTICLE 4** : Les dispositions des articles ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, un accès devra immédiatement être libéré.

**ARTICLE 6** : Le cheminement de piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 7** : Le service municipal « Communication » sera chargé de la diffusion des restrictions de circulation et de stationnement aux usagers.

.../...

**ARTICLE 8** : La surveillance et le maintien de l'ensemble des dispositifs prévus dans le présent arrêté relèvera des services de la Police Municipale ;

L'ensemble du barriérage sera retiré par l'organisateur après la manifestation.

**ARTICLE 9** : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

**ARTICLE 10** : Il incombe à l'organisateur d'afficher le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

**ARTICLE 11** : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 12** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 15** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 20 JUIN 2024

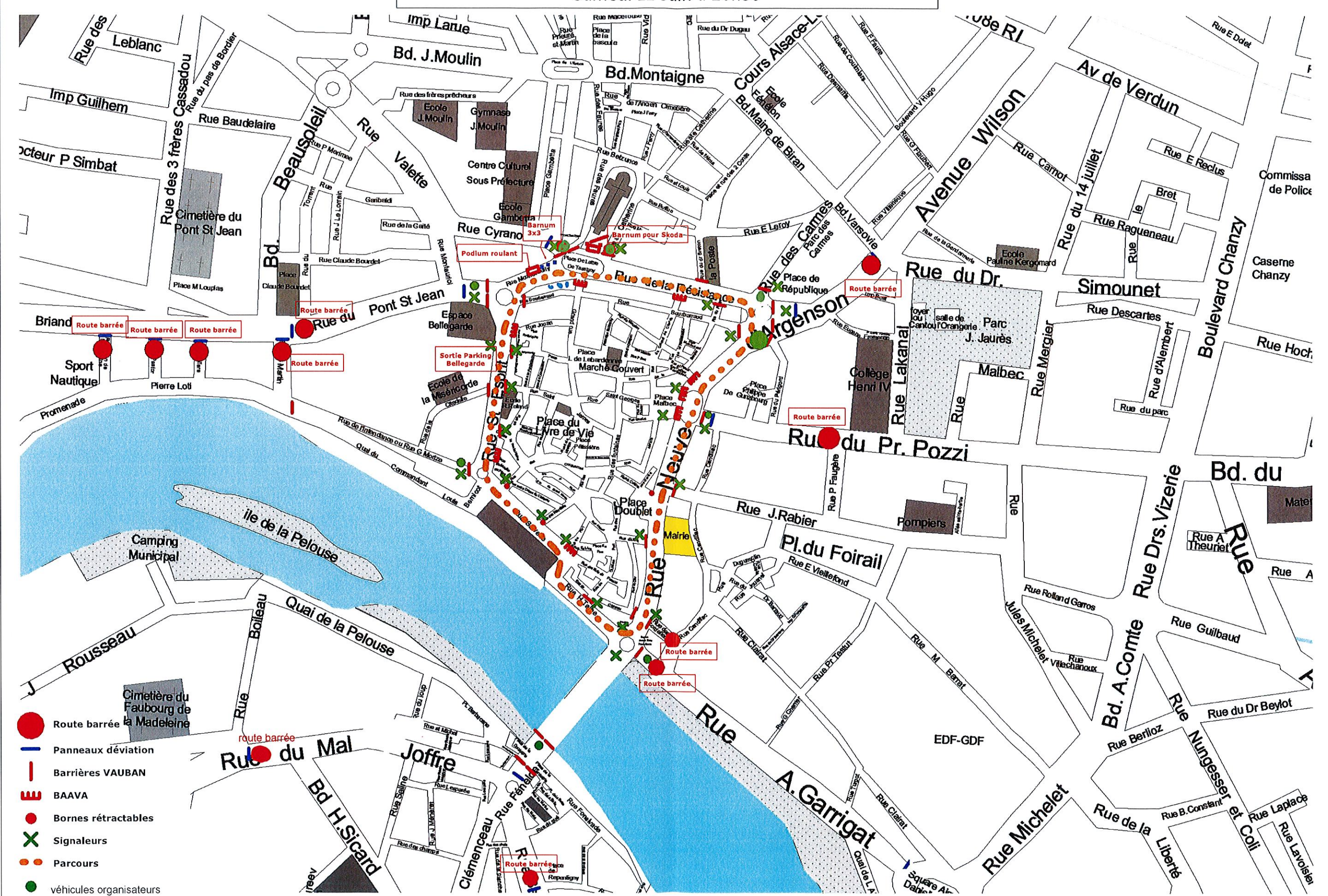
Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD

### COURSE CYCLISTE CENTRE-VILLE BERGERAC





Samedi 22 Juin à 20h30



- Route barrée
- Panneaux déviation
- Barrières VAUBAN
- E BAAVA
- Bornes rétractables
- X Signaleurs
- Parcours
- véhicules organisateurs

Implantation du matériel :



	Barnums mairie
	Barnum DSC/VCN
	Buvette
	Podium arrivée